

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 348 modifiant la ration des ascaris et des okals des districts.

n° 348

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 novembre 1918

Numéro JO
n° 265 du 30/11/1918

Date du numéro
30 novembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la côte française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 26 janvier 1910 fixant la composition de la ration des ascaris de la police rurale et des okals des affaires indigènes

Vu le rapport du Chef des districts en date du 5 novembre 1918;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— L'art. 1er de l'arrêté du 26 janvier 1918 est modifié comme suit : par ascaris : Dourah (en remplacement du riz) 0 k. 800 par jour. par okal : Dourah (en remplacement du riz) 2 kilos par jour. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.